

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MARS 1841.

RAPPORT présenté par M. D'HOFFSCHMIDT, au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi tendant à ériger la section de Robelmont de la commune de Villers-la-Loue (Luxembourg) en commune séparée ().*

MESSIEURS,

Le 9 février 1838, un projet de loi a été présenté à la Chambre, tendant à séparer de la commune de Villers-la-Loue la section de Robelmont, y compris les fermes de Verly et Harpigny, pour en former une commune distincte. Ce projet a été renvoyé à une commission spéciale, qui m'a chargé de vous présenter son rapport.

La section de Robelmont a formé autrefois avec les fermes de Verly et Harpigny une commune séparée et indépendante; ce n'est qu'en 1823 qu'elle a été réunie à la commune de Villers-la-Loue, sans autre motif, paraît-il, que le désir d'économiser les frais d'administration.

Les habitants de Robelmont, de Verly et Harpigny, peu satisfaits de cette réunion, ont réclamé, en 1836, le rétablissement de ce qui existait avant 1823.

Leur demande a été soumise à une instruction régulière. Le conseil communal de Villers-la-Loue et le commissaire de l'arrondissement ont été consultés; un membre de la députation provinciale a fait une enquête sur les lieux; le conseil provincial et le gouverneur du Luxembourg ont donné leurs avis; toutes ces autorités sont unanimes pour appuyer la réclamation des pétitionnaires.

Il résulte des pièces qui sont au dossier que Robelmont est éloigné du chef-lieu communal de 3750 mètres, et que cette distance est d'autant plus pénible à parcourir que le chemin qui unit ces deux localités n'est pas très-praticable en toute saison.

D'un autre côté, la section de Robelmont a tout ce qu'il faut pour former une commune distincte: elle a ses biens, son territoire et ses intérêts séparés; elle possède une succursale; sa population s'élève à 477 âmes, et son territoire

(*) La commission était composée de MM. PIRSON, président, BERGER, TROYE, JANOT et D'HOFFSCHMIDT, rapporteur.

est d'une étendue de 787 hectares. Or, cette population de 477 habitants ne doit pas paraître trop faible, puisqu'il est beaucoup de communes, notamment dans la province de Namur, où elle est moins élevée.

Quant à la commune de Villers-la-Loue, il lui resterait, après la séparation, une population de 900 habitants et un territoire de 1644 hectares.

Les charges qui incomberaient à la section de Robelmont, Verly et Harpigny, pour subvenir aux frais d'une administration particulière, ne constituent point un motif suffisant pour repousser le vœu formé unanimement par tous ses habitants. En effet, cette section possède 257 hectares de bois et d'autres biens encore; elle a donc des ressources ordinaires suffisantes pour faire face amplement à la dépense nouvelle que nécessitera son érection en commune distincte.

En conséquence, la commission dont je suis l'organe est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le projet de loi présenté par le Gouvernement. Seulement il lui semble que l'on peut supprimer, comme inutiles, les trois paragraphes suivants :

- « Vu l'art. 3 de la Constitution;
- » Vu l'art. 83 de la loi provinciale et l'art. 151 de la loi communale;
- » Vu l'avis du conseil provincial du Luxembourg du 17 juillet dernier; »

Et adopter, comme pour les projets de même nature, votés en dernier lieu par la Chambre, la rédaction suivante :

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

« Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

» ARTICLE PREMIER. »

Le reste comme au projet.

Le Rapporteur,
D'HOFFSCHMIDT.

Le Président,
PIRSON.
